DIR FIN CDE PUB/DC-2025-117
DECISION DU MAIRE

Objet : **Signature de l'accord-cadre de service d'entente de programmation du cinéma Grenier à Sel-Omar Sy à Trappes**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que cet accord-cadre est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 1er juillet 2025 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société **VEO SAGEC CINE32 SAS** a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre de service d'entente de programmation du cinéma Grenier à Sel-Omar Sy à Trappes d'une durée initiale de douze mois suivi de trois reconductions tacites, avec la société **VEO SAGEC CINE32 SAS**, sise Route de Sarran – 19300 EGLETONS, pour un **montant maximum annuel de 60 000 euros hors taxes** (soit en toutes lettres soixante-mille euros hors taxes).

Article 2 : **De préciser** que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 1 AOUT 2025

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 01/08/2025
Identifiant : 078-217806215-20250801-13577-CC-1-1